

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION  
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE BOXE



## CONTRAT DE DELEGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA BOXE ET DU MMA

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports,

**ci-après dénommé « le ministre chargé des Sports »**

d'une part,

et

La Fédération française de boxe (FFBoxe), association sportive agréée par arrêté du 20 janvier 2005<sup>1</sup>, déclarée, conformément à la loi du 1er juillet 1901 modifiée et reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 16 mai 2011<sup>2</sup>, dont le siège social est situé 14, rue Scandicci – 93500 PANTIN,

Représentée par :

- Monsieur Dominique NATO, Président de la fédération,

**ci-après dénommé « la FFBoxe »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000788006>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024022854>

## **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

La stratégie de la FFBoxe constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## **Introduction**

Comme le prévoient ses statuts, la FFBoxe développe, promeut et contrôle la pratique de la boxe en France et dans tous ses territoires ultra-marins et toute autre discipline de sports de combats (disciplines associées). A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFBoxe, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 02 septembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de la boxe et du MMA lui sont accordées.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFBoxe par arrêté en date du 28 mars 2022, publié et le 31 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

| Disciplines comprises dans la délégation | Disciplines reconnues de haut niveau | Spécialités           |
|--|--------------------------------------|-----------------------|
| Boxe anglaise                            | Boxe anglaise                        | Boxe amateur          |
|  |                                      | Boxe professionnelle  |
|  |                                      | Boxe éducative assaut |
|  |                                      | Boxe loisir           |
| Arts Martiaux Mixtes (MMA)               |                                      | MMA professionnel     |
|  |                                      | MMA amateur           |
|  |                                      | MMA loisir            |

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur.

### Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFBoxe développe les disciplines de la boxe et du MMA. La fédération s'efforce de mettre en œuvre toute activité de nature à promouvoir la boxe.

Consciente que la consommation du sport évolue, la FFBoxe a pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins des acteurs des disciplines concernées. L'offre de pratique proposée à ses membres se verra simplifier et sera davantage en adéquation avec les attentes des communautés de la boxe et du MMA. Le développement de la pratique de loisir, d'entretien / bien-être est un axe prioritaire de la fédération pour proposer une offre diversifiée, tant compétitive que récréative.

Cette offre repose sur l'identification d'une offre de pratique efficace et l'accès à la pratique simplifié pour les pratiquants :

- Réorganisation de l'architecture des licences ;
- Une offre digitale adaptée au public ;
- Une modernisation des disciplines permettant de fidéliser le public et d'en attirer des nouveaux.

A cette fin, la FFBoxe travaille actuellement à la modification et la diversification de son offre de pratique pour modifier son écosystème lors de cette olympiade 2022-2025.

La FFBoxe a également la volonté de diversifier ses offres de pratique en les adaptant aux possibilités et aux motivations des différents publics.

Il s'agit de rendre la boxe et le MMA plus ouverts et plus attractifs afin d'attirer plus de licenciés grâce à des formes de pratique à adapter ou à créer grâce auxquelles chaque pratiquant pourra s'épanouir en fonction de ses motivations : être constamment à l'écoute des clubs et des pratiquants.

« A chacun sa pratique » : la FFBoxe développe les pratiques de loisir, d'entretien et d'éveil à la boxe et au MMA sans visée compétitive. La FFBoxe s'attachera à développer le concept de « boxe / MMA santé » et à s'ouvrir encore davantage aux publics en situation de handicap.

La FFBoxe souhaite enfin promouvoir une progression adaptée, sécuritaire et enrichissante pour tous ses pratiquants (quel que soit leur profil) basée sur la règle des 3 P : « Protection, Plaisir et Progression



». Cela engage la fédération à organiser et à jalonner un véritable parcours sportif pour les boxeurs/combatants de tous niveaux et de toutes motivations. Cela constituera l'axe majeur de leur formation et de leur fidélisation.

La FFBoxe a à structurer et à faire évoluer l'organisation des différentes pratiques compétitives, mais surtout mettre en place une nouvelle et nécessaire forme de pratique entre la boxe éducative et la boxe amateur avec une réglementation adaptée. Cette pratique doit être pensée et organisée pour :

- recueillir de nouveaux licenciés ;
- optimiser la progression et l'épanouissement des pratiquants qui le désirent vers la boxe amateur.

#### **Cas spécifique du MMA :**

En accord avec le ministère chargé des Sports, et suite à l'obtention au cours de la dernière mandature (délégation attribuée par arrêté le 31 janvier 2020), une trajectoire a été dessinée sur l'avenir du MMA, à savoir que la place du MMA au sein de la FF Boxe s'appréhende comme une plateforme de lancement, pour qu'à terme, une fédération autonome de MMA puisse voir le jour. Il convient de valoriser le travail déjà réalisé par la FF Boxe et conforter le résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) MMA.

Le scénario envisagé pourrait permettre une demande d'agrément d'ici la fin de l'olympiade d'été en cours, en s'appuyant sur la FMMAF (comité interne de la FFB en charge du MMA) et une demande de délégation du MMA en 2025.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour cette réalisation :

- concevoir un schéma d'autonomisation du MMA dans les semaines à venir et l'intégrer au contrat de délégation par voie d'avenant ;
- envisager la reconnaissance du caractère de haut niveau lors de la prochaine campagne nationale ;
- bénéficier d'un accompagnement par la direction des sports sur cette transformation institutionnelle ;
- dédier 4 CTS à l'activité MMA, lesquels auront vocation à être transférés à la future structure fédérale mise en place – La convention cadre qui sera annexée au présent contrat de délégation en précisera les modalités ;
- associer toutes les fédérations proches du MMA et les inciter à définir des modalités interfédérales de gouvernance de cette future fédération ;
- créer un titre interfédéral visant à associer tous les licenciés des fédérations de sports de combat qui manifestent leur intention de pratiquer le MMA.

A partir de ces premiers éléments de la trajectoire voulue pour le MMA, une relation constante et suivie sera instaurée entre la FF Boxe et la direction des sports, à travers des points spécifiques et réguliers. La direction des sports accompagnera la démarche et s'assurera de la mise en œuvre des orientations ainsi définies.

Concomitamment, la FF boxe enclenchera une démarche volontariste de constitution d'un dossier de reconnaissance de haut niveau de la discipline.

#### **Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

A l'issue du bilan réalisé sur l'olympiade précédente, une réflexion a été menée pour optimiser nos modes de fonctionnement, renforcer notre efficacité, moderniser notre approche tout en poursuivant, toujours, les mêmes objectifs. Le temps qui nous sépare des JO de 2024 ne nous permet pas d'engager une révolution mais d'entreprendre de nécessaires transformations ciblées.

Parmi elles, le choix a été fait de redéfinir la place et le rôle de chacun dans notre organisation. Les deux responsables des collectifs olympiques H. & F. ont été remplacés, tout comme une partie de l'encadrement technique. Les prérogatives des responsables ont été étendues à l'ensemble de la filière (des jeunes jusqu'aux élites) de manière à avoir une vision globale à court (2024), moyen (2028) et long terme (2032) ainsi qu'un continuum de formation qui nous a cruellement fait défaut par le passé (cf résultats obtenus une olympiade sur deux depuis 25 ans). La qualité du travail reposant essentiellement sur l'individualisation, le staff existant a été enrichi par le recrutement de ressources externes mais aussi

et surtout par l'intégration des entraîneurs de clubs formateurs qui constituent l'Equipe Technique Nationale (ETN). En plus d'opérer un rapprochement entre la base et la DTN, ce dispositif permet de davantage prendre en compte la singularité de chacun de nos athlètes à potentiel.

Cette évolution est également rendue nécessaire suite à l'externalisation prononcée de nos athlètes les plus expérimentés. Autrefois tous regroupés au sein du Pôle France INSEP, une partie de nos meilleurs éléments s'entraînent désormais en club autour d'une cellule individualisée (entraîneur, préparateur physique, médical...) qui tend à se professionnaliser, avant de rejoindre les différents regroupements (nationaux et internationaux) des équipes de France. La collaboration tout comme la communication clubs / DTN se doit donc d'être efficace pour ne pas créer de ruptures dans les transitions.

Au cours de cette olympiade, une attention toute particulière va être apportée aux collectifs féminins. Inscrite au programme olympique depuis les JO de Londres en 2012, la boxe féminine comportait 3 catégories de poids jusqu'aux JO de Rio en 2016. Le nombre de catégories est passé à 5 à Tokyo et s'élèvera à 6 à Paris (soit une catégorie de moins que les hommes). Pour nous permettre d'atteindre nos objectifs, il a été décidé de renforcer ce secteur :

- en octroyant des moyens financiers quasi similaires aux 2 secteurs.
- en recrutant un entraîneur international cubain en soutien du responsable de la filière pour apporter son expertise.
- en délocalisant le Pôle France féminin de l'INSEP vers le CREPS de Nancy à compter de la rentrée 2022. Ce déplacement permettra de concentrer sur le même site, les jeunes garçons ainsi que les féminines de manière à opérer plus de transversalité et à diversifier les oppositions.

Soucieux de moderniser notre approche et de nous professionnaliser davantage, une cellule d'optimisation de la performance a été créée. Composée d'un analyste de la performance, d'une vidéaste, de deux préparateurs physiques et prochainement d'un profil junior, cet organe a pour mission d'objectiver la performance en :

- analysant les datas recueillies ;
- étudiant la concurrence ;
- en participant à un certain nombre de projets de recherche (phlying, perf analytics, datas boxe, Revea...).

La dynamique de charge de la planification tient compte des indicateurs de suivi analysés et le calendrier sportif est construit en fonction des objectifs intermédiaires à atteindre mais également en prenant en considération l'étude de l'adversité issue des nations dominantes du moment (Cuba, GB, USA...) – cf. Annexes 6 et 7.

En accord avec l'ANS, les critères de mise en liste ont été revus. Davantage de compétitions permettent d'intégrer les listes mais les critères ont été resserrés. Le résultat sportif obtenu reste la principale référence mais le fait d'avoir réalisé cette performance dans une catégorie de poids olympique est davantage valorisée.

*Exemple pour les hommes (+ 18 ans)*

| Compétition           | Âge       | Périodicité    | Catégorie de mise en liste |                                 |                                 |
|-----------------------|-----------|----------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|                       |           |                | Elite                      | Sénior                          | Relève (- 25 ans)               |
| Jeux olympiques       | 19/40 ans | Tous les 4 ans | ¼ de finaliste             | 1/8 <sup>ème</sup> de finaliste | Participation                   |
| Championnats du Monde | 19/40 ans | Tous les 2 ans | ½ finaliste                | ¼ de finaliste                  | 1/8 <sup>ème</sup> de finaliste |



|  |                                     |  |                                       |   |  |
|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|--|
|  |                                     |  |                                       |   |  |
| Championnats d'Europe<br>ou<br>Jeux européens                              | 19/40 ans                           | Tous les 2 ans<br><br>Tous les 4 ans               | Finaliste                             | ½ finaliste   | ¼ de finaliste                                     |
| Jeux Med<br>Championnats d'Europe – 22<br>Championnats du Monde militaires | 19/40 ans<br>19/22 ans<br>19/40 ans | Tous les 4 ans<br>Tous les 2 ans<br>Tous les 2 ans | Champion<br><br>(catégorie olympique) | Finaliste (catégorie olympique) ou champion (catégorie non olympique) | ½ finaliste  |
| Tournois internationaux  | 19/40 ans                           | Tous les ans                                       |                                       | Champion (catégorie olympique)  | ½ finaliste (en ayant réalisé au moins 2 combats). |

AJS HN :

La France dispose de 12 juges-arbitres (J/A) internationaux selon la déclinaison suivante :

- 6 J/A 1 étoile
- 3 J/A 2 étoiles
- 3 J/A 3 étoiles

Sans négliger l'accompagnement des J/A 1 & 2 étoiles, une attention toute particulière est portée sur les J/A 3 étoiles car ils sont susceptibles d'être retenus pour officier lors des JO de 2024. Cet accompagnement se traduit par :

- Davantage d'échanges avec les entraîneurs nationaux ainsi qu'avec les athlètes sur les modalités de jugement.
- Des sorties plus régulières lors des tournois internationaux et notamment à l'occasion des compétitions de référence.
- Le financement de cours d'anglais pour mieux communiquer à l'international.
- La mise en place de CIP pour 2 d'entre eux de manière à ce qu'ils puissent se libérer plus facilement pour officier.

### Art 1-3 Sport Professionnel

Il est constitué au sein de la FFBoxe une Ligue nationale de boxe professionnelle chargée de la gestion et de la coordination des activités sportives à caractère professionnel de la boxe. Cette dernière est un organe interne de la fédération ayant été constitué par décision de l'Assemblée Générale. Conformément à son règlement, elle assure la gestion et le développement des activités de la boxe professionnelle en application et en conformité avec les Statuts et règlements de la FFBoxe.



La Ligue nationale de Boxe professionnelle a pour mission de contrôler l'organisation des compétitions de boxe professionnelle et de toutes manifestations auxquelles participent les boxeurs professionnels. Le conseil d'administration de cet organe a été officiellement renouvelé le 11 décembre 2021 pour l'olympiade en cours.

Le MMA propose également une pratique professionnelle définie par un code sportif propre à la pratique.

Les compétitions professionnelles de boxe et/ou de MMA offrent aux participants un environnement sécurisé pour la pratique compétitive. L'objectif de la boxe et du MMA professionnel est en effet de proposer un environnement qui soit le plus sûr possible et dans lequel les boxeurs et/ou combattants peuvent s'entraîner et acquérir de l'expérience.

Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre dans une compétition organisée par la FFBoxe ou l'un de ses membres, tout boxeur/combattant doit être en possession d'une licence professionnelle délivrée par la fédération. La licence professionnelle est délivrée aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe ou du MMA et par ailleurs mentionnés dans le règlement médical de la FFBoxe.

L'un des objectifs prioritaires de la FFBoxe est de clarifier le rôle de la pratique professionnelle et le périmètre d'action de chacun de ses acteurs pour entamer une réorganisation de la boxe professionnelle et du MMA professionnel :

- pour rendre transparentes les modalités de classement et de désignation ;
- pour valoriser les compétitions nationales ;
- pour développer l'attractivité des compétitions et séduire de nouveaux diffuseurs ;
- pour mettre en place de nouvelles compétitions destinées aux jeunes professionnels ;
- pour assurer le respect rigoureux des règlements et pour se prémunir des conflits d'intérêts.
- pour trouver un modèle économique plus en conformité avec les réalités actuelles qui assure une meilleure répartition des flux financiers.

La FFBoxe veut protéger et accompagner les boxeurs/combattants professionnels :

- par la définition légale et claire d'un véritable statut d'auto-entrepreneur pour tous les boxeurs/combattants et acteurs gravitant autour du monde de la boxe et du MMA pro ;
- par l'organisation d'un accompagnement dans le domaine social ;
- par l'organisation d'un parcours de formation aux diplômes sportifs fédéraux qui leur sera réservé (Il faudra creuser la piste de l'apprentissage leur permettant d'alterner formation théorique et formation pratique).

#### **Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux**

A la suite de l'organisation du Tournoi de qualification olympique européen en juin 2021, unique évènement qualificatif pour les JO de Tokyo 2020, la FFBoxe a pour objectif d'organiser à minima un tournoi / une compétition d'ampleur internationale par an.

En effet, l'organisation des Jeux olympiques de Paris en 2024 doit être un tremplin à l'organisation de tels évènements sur le territoire, façonnant le savoir-faire et la qualité organisationnelle de la fédération, en lien avec la fédération internationale.

Les projets d'organisation de GESI, pour lesquels aucune candidature n'a encore été envoyée, sont les suivants :

- Championnats du monde militaires ;
- Championnats d'Europe jeunes ;
- Tournois internationaux Elites ;
- Test-event JO Paris 2024.

#### **Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

La FFBoxe prend toute sa place dans le mouvement sportif français avec plus de 45 000 licenciés et souhaite poursuivre son partenariat avec les fédérations sportives scolaires et universitaires. Notre plan de développement en direction du public scolaire et les valeurs qu'elle véhicule s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de l'École de la Confiance.

La pratique de la boxe et du MMA constitue un outil efficace au service de la formation et de la réussite de tous les élèves. Il permet l'expression des talents, l'épanouissement de chacun et peut ainsi participer à la lutte contre les discriminations et le décrochage scolaire.

L'engagement de nos équipes nationales jusqu'au niveau international représente un modèle sportif auquel tous les élèves, des plus petits aux plus grands, peuvent s'identifier et qui forgera la « Génération 2024 ». La préparation et l'accueil des JOP Paris 2024 nous engagent tous pour assurer un héritage sociétal en particulier pour les jeunes générations.

Nos différentes conventions signées visent à donner aux personnels de l'éducation nationale, de l'UNSS et aux acteurs de l'USEP, les moyens de se former ainsi que les ressources nécessaires à la pratique de la boxe et du MMA dans toutes ses dimensions :

- Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives

La boxe et le MMA avec leurs règles, leur stratégie et leurs rôles sociaux, les différents aspects de leur organisation et de leur arbitrage, leur mise en image et la place singulière qu'ils occupent dans la société, sont autant d'objets possibles d'apprentissages et de réflexions permettant aux élèves l'acquisition de savoirs et d'une culture générale critiques.

- L'accès à la pratique pour tous

Le sport est un vecteur d'inclusion. La construction de partenariats entre le monde scolaire et le monde fédéral est une condition pour associer l'ensemble des élèves aux activités proposées.

- L'égalité « filles – garçons » et mixité

L'égalité entre les sexes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République. L'organisation de rencontres ou de compétitions est une réelle opportunité pour unir toute la communauté éducative autour d'une pratique "filles" véhiculant une image renouvelée, enthousiaste et fédératrice.

La FFBoxe et les fédérations sportives scolaires s'engagent à :

- Assurer l'accès à la pratique de la boxe et du MMA à tous les âges de la scolarité pour les filles et les garçons en respectant le rythme d'acquisition et les compétences de chacune et chacun.
- Lutter contre tous les stéréotypes sexistes et les discriminations.
- Favoriser l'accès à la formation et l'engagement civique du public féminin dans les différents rôles occupés (boxeuse/combattante, spectatrice, organisatrice, dirigeante, reporter, coach, vice-présidente élève, éducatrice et officielle).
- Favoriser le principe de mixité dans la pratique des jeunes en proposant des dispositions pédagogiques particulières qui permettent la reconnaissance et l'acceptation des différences.

D'un point de vue opérationnel et avec 2 cadres techniques spécifiquement dédiés, la FFBoxe porte une attention toute particulière à :

- Favoriser la pratique de la boxe et du MMA dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement, en renforçant le principe de mixité dans la pratique pour les plus jeunes ;
- Développer la boxe et le MMA au sein de l'école primaire (classe, projet d'école, AS USEP...)
- Développer la boxe et le MMA au sein des collèges et des lycées (classes, A.S...)
- Favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires boxe et MMA ainsi que l'optimisation et le rayonnement de celles qui existent, dans le cadre des projets d'établissement et des partenariats extra scolaires, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur ;

- Favoriser et accompagner l'organisation d'activités boxe et MMA dans le cadre des actions inscrites dans les différents dispositifs : projets éducatifs territoriaux, plan « mercredi », « École ouverte », « vacances apprenantes », « cités éducatives » ...
- Favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'écoles avec le concours de l'USEP, et d'établissement avec le concours de l'UNSS ;
- Favoriser la création de sections d'excellence sportive dans les écoles, des collèges et des lycées ;
- Favoriser la réussite du double projet des jeunes inscrits dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la FFBoxe et désireux de s'engager vers le sport de haut niveau et la haute performance.

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFBoxe ou de ses organes déconcentrés.

## **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

En 2016, la FFBoxe comptait environ 50000 licenciés dont 24,7% de licenciées féminines.  
En 2022, la fédération compte environ 45000 licenciés dont 28,8% de licenciées féminines.

Néanmoins, le constat est que la mixité reste un objectif à atteindre.

La parité étant respectée au sein du comité directeur fédéral ainsi qu'au sein du bureau directeur fédéral (40% de représentation féminine), il n'en est pas de même au sein des différentes commissions nationales et fédérales, des Comités régionaux, Comités départementaux et clubs. Le pourcentage des femmes au sein des cadres techniques diplômés ne dépasse pas les 7%, les officiels restant en dessous des 18% tandis que les pratiquantes peinent à dépasser les 25%.

En féminisant l'encadrement (dirigeantes et techniciennes), la FFBoxe aura l'opportunité d'accroître le nombre de pratiquantes mais aussi de les amener à s'investir dans les clubs ; le rôle de « modèle » ne devant pas être négligé.

### **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

Concernant les cadres techniques, même si évolution il y a, cela reste un domaine dans lequel il devrait être prioritaire d'augmenter la représentation féminine. En 2019-2020, les cadres techniques féminines ne représentaient que 5,6% (7,3% la saison précédente) de l'ensemble des entraîneurs diplômés et licenciés à la fédération.

Elles restent sous-représentées dans les formations (Prévôt fédéral, BPJEPS, ...) et sur le terrain, la plupart n'exerçant pas ou peu. Elles sont souvent cantonnées à l'aérobic (forme de boxe en aérobic), aux publics enfant et loisir et non aux pratiques compétitives.

Outre les problématiques de parité et de représentativité, cela a forcément un impact sur la venue d'autres femmes, de tous âges, au sein des clubs ; chez les plus jeunes, les vertus du « modèle » sont des vecteurs importants pour la construction, l'implication, la formation. Les jeunes femmes ont besoin de pouvoir s'adresser à des femmes et celles-ci leur donneront peut-être envie d'entraîner à leur tour, créant ainsi un cercle vertueux.

En ce qui concerne la pratique de haut-niveau, la FFBoxe ouvre un pôle France Elite au Creps de Nancy pour septembre 2023. La boxe féminine olympique continuant à se développer (augmentation du



nombre de catégories de poids aux JO de Paris 2024), la politique fédérale est axée sur la détection et le perfectionnement d'athlètes de haut-niveau féminins.

#### **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

- des instances dirigeantes ( niveaux national et déconcentré) ;

Parmi les 10 femmes (40 % des sièges du Comité directeur) qui ont intégré le comité directeur, pour la première fois, la FFBoxe compte des pratiquantes de haut niveau boxe amateur ou boxe professionnelle dont la vice-championne olympique des JO de Rio 2016, élue vice-présidente de la FFBoxe.

Les élections quadriennales 2020 dans les organes déconcentrés de la fédération, revêtaient un caractère particulier, car elles prenaient en compte pour la première fois les dispositions de l'article L 131-8 du code du sport relatives à la représentation des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes. Selon le taux, il garantit une proportion minimale de 25 ou 40 % de sièges au sexe le moins représenté.

Lors du renouvellement des comités directeurs des comités régionaux en 2020 et 2021, seuls deux comités régionaux n'atteignaient pas le minimum de 25% d'effectif féminin.

L'objectif fixé pour le prochain renouvellement des instances régionales et départementales est de consolider un effectif féminin de plus de 25% dans chaque territoire.

Le pourcentage des licenciées féminines est en constante augmentation depuis 20 ans au sein de la FFBoxe. Encore faut-il se pencher plus en détail sur les postes occupés ; car si pour la saison 2019-2020, les dirigeantes représentaient 33,26% des effectifs, seules trois étaient présidentes de comités régionaux, douze présidaient des comités départementaux et 265 présidaient des clubs. Une majorité n'accède donc pas aux responsabilités ; 521 aux postes de trésorières ou trésorières adjointes, 623 secrétaires générales ou adjointes et 514 membres. Notons aussi que l'on parle de licences et non de personnes donc les chiffres doivent être revus à la baisse puisque certaines cumulent plusieurs licences.

- des commissions « statutaires » ;

Rouages essentiels au bon fonctionnement de l'organisation fédérale, l'organigramme des commissions consultatives nationales ou fédérales a été entièrement repensé pour répondre aux objectifs fixés par la nouvelle équipe fédérale élue en mars 2021.

Certaines commissions fédérales ont vu leurs attributions redéfinies, leur périmètre élargi, leur nombre ou leur dénomination modifié, ainsi la commission du développement est devenue commission fédérale du Développement, du Marketing et de la Communication. La Commission fédérale des entraîneurs, Commission fédérale des Athlètes et des Entraîneurs. Une nouvelle commission R.S.O (responsabilité sociétale des organisations) et une commission Juridique, statuts et règlements sont venues compléter ce nouvel organigramme.

Le groupe de travail « Statuts et règlements » a introduit le contrôle d'honorabilité dans les textes fédéraux (statuts, Règlement intérieur, Règlements généraux).

Les formulaires de licences saison 2021-2022 ont également été mis à jour pour répondre aux exigences du contrôle d'honorabilité.

#### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

En ce qui concerne les championnats de France amateurs, la FFBoxe met sur un pied d'égalité la pratique masculine et féminine. Même si les effectifs sont moindres, les finales des championnats de France sont désormais mixtes, à savoir, qu'elles ont lieu au même moment, pour valoriser l'essor de la boxe féminine auprès du grand public.

En ce qui concerne la pratique, la FFBoxe a créé il y a trois ans un projet d'organisation 100% féminin, appelé le « Ladies Boxing Perf », découlant d'un projet initial nommé « Ladies Boxing Tour ». Les objectifs de ces organisations sont multiples, à savoir :

- La multiplication des combats et le développement de l'expérience du ring
- La mobilisation des comités et clubs en faveur de la pratique féminine



- La détection des minimes 2 aux seniors

La mise en place de stages, regroupements permettant de favoriser les oppositions.

### **Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique**

#### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

15 commissions nationales ou fédérales constituées :

- Commission Nationale de Boxe Amateur (CNBA) – 9 membres
- Commission Nationale de Boxe Educative Assaut (CNBEA) – 7 membres
- Commission Nationale des Officiels (CNO) – 11 membres
- Commission Nationale Médicale (CNM) – 9 membres
- Commission Fédérale Disciplinaire de 1ere instance (CFD) – 5 membres
- Commission Fédérale Disciplinaire d'appel (CFDA) – 5 membres
- Commission Fédérale de l'Emploi et des Formations (CFEF) – 5 membres
- Commission Fédérale des Athlètes et des Entraîneurs (CFAE) – 7 membres
- Commission Fédérale des Finances (CFF) – 5 membres
- Commission Fédérale du Développement, du Marketing et de la Communication (CFDMC) – 5 membres
- Commission Fédérale RSO (CFRSO - développement durable, féminisation, santé, éducation) – 5 membres
- Comité d'éthique (CE) – 5 membres
- Commission fédérale juridique, statuts et règlements (CFJSR) – 5 membres
- Ligue nationale de boxe professionnelle (LNBP) – 9 membres
- FMMAF (organe interne à la gestion du MMA) – X membres

Conformément à l'article 33 des statuts de la FFBoxe, « *Le Président de la FFBoxe, ou son Vice-président délégué, fait connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où la FFBoxe a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction de la FFBoxe.*

*Les procès-verbaux de l'Assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux groupements sportifs affiliés à la FFBoxe.*

*Les documents administratifs de la FFBoxe et ses pièces de comptabilité, dont un règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre chargé des sports, à lui-même ou à son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité.*

*Les procès-verbaux de l'Assemblée générale, les rapports moraux et les rapports financiers et de gestion sont adressés chaque année au Ministre chargé des sports.*

*Le Ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la FFBoxe et d'être informé des conditions de leur fonctionnement. »*

Le comité directeur fédéral est composé de 24 membres<sup>3</sup>, dont un bureau directeur de 8 membres composé du Président, du vice-Président délégué, de deux vice-Présidents, d'un Trésorier général, d'une Secrétaire générale, d'une Trésorière générale adjointe et d'une Secrétaire générale adjointe. Ces dirigeants se sont engagés à respecter la charte d'éthique et de déontologie de la FFBoxe.

Il met en œuvre le projet fédéral adopté par l'Assemblée générale et en coordonne les modalités d'application. Il suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

A l'exception de ceux adoptés par l'Assemblée générale conformément à l'article 13 des statuts, le Comité directeur adopte les différents règlements de la FFBoxe et notamment, les règlements généraux, le règlement sportif et le règlement médical.

<sup>3</sup> <https://www.ffboxe.com/la-federation/organigramme/>

La FFBoxe compte 18 comités régionaux (13 comités métropolitains et 5 comités ultramarins)<sup>4</sup>. Ces instances ont pour objectifs, notamment :

- de représenter la Boxe sur le plan régional pour toutes les questions d'intérêt général auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels régionaux et départementaux ;
- d'organiser et de contrôler la qualité de la formation sportive définie par la FFBoxe ;
- de favoriser la promotion des sportifs qui pratiquent la Boxe sur le plan social ;
- de coordonner, de surveiller l'activité des associations sportives et des structures sportives associées de son ressort territorial ainsi que celle des Comités Départementaux éventuels ;
- de promouvoir la réalisation des infrastructures et des équipements nécessaires aux besoins et au développement de la Boxe ;
- d'entreprendre toute action susceptible, dans le cadre des règlements de la FFBoxe, d'apporter aux associations sportives et aux structures sportives associées une aide effective dans leur fonctionnement sur le plan de la recherche, de la prospective, de la documentation, de la propagande.

D'une manière générale, le C.R. a pour objet de contribuer au développement de la Boxe dans les limites de son territoire et d'en préserver l'esprit.

Enfin, la Direction technique nationale assume l'exécution de la politique sportive de la FFBoxe telle que définie par le Comité directeur. Trois axes prioritaires sont définis : le haut-niveau, le développement et la formation.

Le directeur technique national propose au Bureau directeur la nomination des entraîneurs et cadres techniques. Il est responsable des équipes de France. Il en propose les sélections et les capitaines au Bureau directeur.

### **Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

Le Comité d'éthique a été créé le 20 mars 2021 lors de l'assemblée générale élective de la fédération. Conformément aux dispositions de l'article L 131-15-1 du Code du Sport, il est doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de la Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFBoxe et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitements des conflits d'intérêts.

Au regard du règlement du Comité d'éthique, validé en comité directeur fédéral du 11 décembre 2021, et au titre de sa mission de conseil, le Comité d'éthique et de déontologie est chargé d'émettre des avis sur toutes les questions d'éthique et de déontologie, concernant les instances (commissions, comités, clubs).

Toutes les instances de la FFBoxe peuvent, dans le respect de ses propres règles de fonctionnement, décider de consulter le Comité d'éthique et de déontologie pour avis quant à l'adoption ou la mise en œuvre de toute action, réglementation ou politique susceptible d'intéresser l'éthique et/ou la déontologie au sein de la FFBoxe.

Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de formuler des recommandations à l'attention des membres de la FFBoxe. Ces recommandations doivent permettre une meilleure prise en considération des valeurs véhiculées par la boxe.

Au titre de sa mission de surveillance des comportements, le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de :

- La mise en place de l'observation des comportements suspects dans la Boxe ;
- Veiller en toutes circonstances au respect des principes contenus dans la Charte d'éthique et de déontologie, ainsi qu'aux règles de toute nature y afférentes.

Le Comité d'éthique et de déontologie formule spontanément des recommandations à l'attention de tout acteur de la boxe, dont la situation individuelle pourrait s'avérer incompatible avec les règles éthiques et déontologiques de la boxe.

### **Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

Table ronde de la pratique des disciplines déléguées. Organisation de temps de rencontre sur le cadrage du développement de la discipline.

---

<sup>4</sup> <https://www.ffboxe.com/la-federation/comites-regionaux/>

Les actions menées conjointement par la FFBoxe et ses comités régionaux et départementaux doivent aboutir à les repositionner comme des partenaires indispensables et incontournables fonctionnant en totale synergie. L'idée même de partenariat systématique et constant entre la FFBoxe et les comités régionaux doit permettre de répartir non seulement les actions, mais aussi les ressources financières et logistiques nécessaires.

La FFBoxe s'engage à resserrer les liens entre la fédération, la direction technique nationale et les comités régionaux et départementaux :

- en poursuivant le conventionnement de la FFBoxe avec les différentes régions sur la base de contrats d'objectifs permettant aux comités régionaux d'obtenir les ressources nécessaires pour décliner et mettre en œuvre la politique fédérale sur leur territoire en fonction des spécificités locales (ce contrat d'objectif devant déterminer très clairement une part fixe d'accompagnement et une part variable attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs clairement définis et acceptés lors de la validation de la convention) ;
- en créant des synergies entre le comité directeur fédéral et le collège des représentants des comités régionaux ;
- en garantissant à chaque comité régional l'existence et le développement d'une équipe technique régionale fonctionnelle et reconnue ;
- en développant des compétitions pour la boxe éducative assaut et pour la boxe amateur aux niveaux régional et départemental et en faisant ainsi du comité régional le premier tamis de sélection pour accéder aux stages nationaux, les meilleurs sportifs pouvant ensuite intégrer les différents collectifs nationaux ;
- en promouvant les installations sportives identifiées dans chaque région comme structures potentielles pour accueillir des délégations étrangères dans le cadre de Paris 2024.

#### **Titre IV Lutte contre les violences**

##### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

La FFBoxe travaille de concert avec le ministère des Sports et la fédération internationale pour développer des contenus afin de sensibiliser et communiquer sur les faits de violences, discriminations et incivilités.

L'intégrité physique et moral des pratiquants est un axe pleinement intégré aux formations BPJEPS depuis 2016 et les contenus ont été actualisés en 2018 en ce qui concerne les discriminations, les dérives (dopage, fair-play, incivilités, ...), et les violences physiques et sexuelles, avec notamment, la transmission de guides juridiques à destination des stagiaires.

*Selon l'article 42 du règlement intérieur de la FFBoxe, « peut faire l'objet de toutes les sanctions prévues au Règlement Disciplinaire toute association affiliée à la FFBoxe ou tout membre licencié des associations affiliées à la FFBoxe, quelle que soit sa fonction, qui, notamment, a contrevenu aux Statuts ou aux règlements de la FFBoxe, ou aux règles techniques du jeu. »*

*Au regard de l'article 12 des statuts types des comités régionaux de boxe, « une Commission investie du pouvoir disciplinaire en première instance est obligatoirement instituée au sein du C.R. dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la FFBoxe. La compétence de cette Commission et la procédure devant celle-ci sont définies par le Règlement disciplinaire de la FFBoxe. »*

Au niveau fédéral, il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir Disciplinaire.

Ces « Commissions disciplinaires » sont investies du pouvoir disciplinaire à l'égard :

- Des associations affiliées à la Fédération ;
- Des licenciés de la Fédération ;
- Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la Fédération ;
- Des organismes à but lucratif affiliés à la FFBoxe, dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la Fédération ;
- Des organismes affiliés à la FFBoxe qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la Fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci.



- Des sociétés sportives affiliées à la FFBoxe ;
- Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

La FFBoxe est profondément attachée à l'éthique et aux valeurs morales de notre société condamnant fermement les agissements de violence sexuelle et a la volonté de mettre à disposition de toutes et tous les moyens nécessaires à la prévention de ces actes.

Afin de lutter contre ces agressions, dénoncer des faits de violence, présents ou antérieurs, la fédération a spécifiquement créé une adresse mail sécurisée pour assurer l'accompagnement des victimes de violences sexuelles : [violences-sexuelles@ff-boxe.com](mailto:violences-sexuelles@ff-boxe.com)

Cette adresse mail est gérée directement par une élue de la fédération afin de traiter les dénonciations précises de faits de violences sexuelles (personne(s) concernée(s), lieu, date, ...). La FFBoxe assure une confidentialité d'échanges relative à cette boîte mail et confirme que les sollicitations seront traitées directement par une assistance juridique ou l'organe disciplinaire compétent.

#### **Art. 4-2 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

La composition des licenciés à la FFBoxe, largement issus des quartiers dits populaires, la prédispose à ces phénomènes largement alimentés par l'omniprésence du fait religieux au sein de la pratique. Lors des nombreuses auditions parlementaires, interventions et réunions effectuées par le cadre technique référent, il a toujours été souligné l'absence probable de la radicalisation islamiste, à proprement parler, mais largement remplacée par l'omniprésence du fait religieux. En fait, cela indique la présence du religieux là où elle ne devrait pas l'être.

En ce qui concerne les valeurs de la république Laïcité (VRL), la fédération sera en mesure de proposer des formations en interne ou dispensées par d'autre fédération (pour obtention du VRL niveau II). Ces formations permettront de développer un réseau qui sera en capacité de former, sur les territoires, les premiers stagiaires pouvant obtenir les niveaux III et II.

A ce titre, une cadre technique nationale est habilitée VRL niveau II et I (ANCT).

Enfin, le cadre réglementaire laïcité est pleinement intégré aux formations BPJEPS depuis 2016.

### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFBoxe présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFBoxe qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

#### **Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

##### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

La FFBoxe, que ce soit en boxe ou en MMA, propose une diversité de pratique permettant à chacun(e) de s'épanouir à l'entraînement comme en compétition.

C'est en ce sens où une distinction est faite entre pratique dite « loisir/bien-être » et pratique compétitive. En boxe et en MMA deux pratiques compétitives se distinguent : la pratique amateur et la pratique professionnelle. Ces deux formes de pratique peuvent déboucher notamment sur le KO. C'est pour cela que des examens médicaux complémentaires sont obligatoirement requis pour obtenir ces licences (examens supplémentaires en fonction de l'âge du pratiquant).

Cette diversité de pratique proposée par la FFBoxe a pour double objectif de définir précisément le parcours du boxeur mais également de proposer la forme de pratique adaptée à la personne.



Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 de faire de l'éthique, du respect des règles et des personnes une priorité fédérale absolue avec la mise en place d'un comité d'éthique indépendant et d'une cellule de prévention et de veille.

La commission nationale médicale a un rôle primordial à jouer, en particulier en ce qui concerne la prévention, la sensibilisation et la préservation de l'intégrité physique des pratiquants.

Le parcours sportif continu, équilibré et organisé autour des « gants de couleur » doit participer à la sécurité des pratiquants par le contrôle précis de leur progression et par une entrée en compétition graduelle et adaptée à leurs possibilités. Il imposera à tous les pratiquants de se licencier à la FFBoxe et ainsi d'être suivi médicalement.

La commission médicale et l'ensemble du secteur médical doivent être reconnus comme un domaine de compétence important et incontournable. Ils doivent obtenir plus de moyens et être sollicités pour traiter tous les sujets qui sont plus ou moins attachés à leur domaine. Mais la vigilance doit être l'affaire de tous et des informations et des rappels seront constamment édités par la FFBoxe. Le module Prescri'Boxe sera particulièrement soutenu dans le cadre du « sport santé » et de la pratique de la boxe sur ordonnance, pour lutter contre les affections de longue durée (ALD). Les formations Prescri'Boxe à destination des encadrants se multiplieront pour augmenter le nombre de clubs labellisés, en capacité d'accueillir les personnes atteintes d'ALD.

Enfin, la FFBoxe réfléchit actuellement à la mise en place d'un algorithme permettant la formalisation d'un classement des boxeurs/combattants amateurs et professionnels. Ce projet permettrait de définir clairement la hiérarchie nationale en termes de qualité compétitive et sportive.

#### **Article 5-2 intégrité des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFBoxe, la pratique où/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, la FFBoxe fut un acteur moteur de la création du portail interfédéral des commotions.

Depuis de nombreuses années, la question des commotions cérébrales subies au cours de la pratique sportive, et notamment dans les sports de combat, a fait l'objet de travaux pour tenter de mettre en commun les approches et les données des différentes fédérations sportives concernées.

Malgré ces multiples échanges, aucune solution technique satisfaisante n'avait pu être apportée et la réponse à cette question de santé publique ne pouvait sans cesse être différée.

La direction des sports (DS) a donc décidé de reprendre le pilotage et la coordination de ce projet en développant un outil à destination des fédérations sportives de sport de combat.

Cet outil a vocation à permettre la mise en application des règlements médicaux fédéraux et renforcer ainsi la préservation de la santé des combattants.

Il permet l'identification, en amont des combats, de l'aptitude des sportifs et la déclaration en ligne et en temps réel de tout incident en lien avec une commotion cérébrale qui interviendrait au cours d'une manifestation sportive.

Cet outil, appelé « Vigi-commotions : Portail de suivi des commotions cérébrales dans les sports de combat », est proposé aux fédérations sportives et aux organisateurs de manifestations sportives relevant des sports où le KO fait partie intégrante de la discipline et dont les activités justifient et nécessitent la mise en place d'un outil de suivi interfédéral. C'est en ce sens que la FFBoxe est pleinement partie prenante et propose ce portail aux pratiques concernées par le KO (amateur et professionnel).

Dans un autre registre, le ministère des Sports a acté, pour les mineurs, le remplacement du Certificat médical d'absence de contre-indication (Caci) à la pratique sportive par un questionnaire de santé. Une règle qui ne s'applique pas au noble art quelles que soient ses formes de pratique.

En effet, le certificat demeure notamment requis lorsque qu'il a trait à des disciplines à contraintes particulières. Celles-ci sont l'objet d'une liste précise dans laquelle figurent les disciplines sportives pratiquées en compétition pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O. La boxe et le MMA entrent dans cette catégorie - ledit certificat médical consistant, en l'espèce, à remplir la licence - même si certaines de ses déclinaisons sont censées exclure, par nature ou réglementairement, le KO. On pense à la Boxe éducative assaut, à la boxe et au MMA loisir ou encore, à l'aéroboboxe.

Quels que soient l'âge et la spécialité, en boxe et en MMA, un examen médical est obligatoire pour établir une licence. Il est et continuera d'être un préalable incontournable pour se voir délivrer cette dernière.

La FFBoxe n'agit pas là par dogmatisme mais en étant mue par le souci de préserver à tout prix la sécurité de chacun et d'éviter que la responsabilité juridique des uns et des autres puisse être engagée en cas d'accident. Par exemple, quand un adepte de la pratique loisir s'essaye, en cours de saison, à la pratique amateur où tout simplement quand certains se livrent à des oppositions à la salle alors que cela n'est pas prévu dans la spécialité dans laquelle ils sont licenciés.

### **Article 5-3 santé des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

En plus des nombreux examens médicaux préalables à l'obtention de la licence, le suivi médical des sportifs de haut niveau est obligatoire et impératif pour toute sélection en équipe de France.

La FFBoxe prend en charge l'ensemble des prestations facturées par le corps médical dans le cadre du suivi longitudinal (SMR) des athlètes de haut niveau et garantit la confidentialité de toutes les informations médicales.

Dans le cadre de notre nouvelle organisation, un médecin des équipes de France a été nommé pour accompagner nos différentes équipes lors de certains déplacements. Néanmoins, sa mission principale consiste à suivre particulièrement les athlètes hors structure et à entretenir les liens avec les cellules médicales en région.

Par ailleurs, la FFBoxe met à disposition des athlètes, lors de leur participation à des regroupements (stages, tournois, compétitions), un soutien médical composé au moins d'un kinésithérapeute.

Le matériel fait également l'objet d'une attention toute particulière. Les athlètes des équipes de France sont dotés annuellement de certains équipements personnalisés (protège-dents et bandages sur mesure, casques, gants...) leur permettant de pratiquer en toute sécurité.

Des études menées conjointement par notre cellule d'optimisation de la performance et certains laboratoires permettent de « sécuriser » davantage notre pratique et notamment celle de nos athlètes de haut niveau. Un suivi épidémiologique est réalisé, des indicateurs journaliers sont relevés et permettent d'ajuster la charge d'entraînement et des projets tel que « Phyling » permettent de quantifier les impacts reçus grâce à des capteurs placés sur les casques, et de fait, d'éviter les commotions cérébrales.

Enfin, un certain nombre d'actions d'information et de formation sont menées au niveau national mais également à l'échelon régional afin de sensibiliser les entraîneurs et/ou les pratiquants à certaines thématiques telles que la gestion de poids, sport et ramadan, réaliser un bon échauffement...

Depuis 2021, la FFBoxe organise, en partenariat avec une société privée, une formation de cutmen (soins du boxeur) partout sur le territoire.

En ce qui concerne la lutte contre le dopage, la FFBoxe s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. Par l'intermédiaire de la commission médicale ou de l'encadrement médical fédéral, elle apporte une réponse à toutes les questions posées par les athlètes sur ce sujet. Les sportifs de haut niveau de la FFBoxe s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFBoxe de l'AFLD, du mouvement sportif ou de l'Etat. D'une manière générale, les athlètes doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage notamment l'AFLD. Leur localisation, soumise au code en vigueur, est incontournable et chaque athlète identifié est tenu d'accepter de se soumettre à tout contrôle entrant dans le cadre du dit code.

Il informe le Médecin Fédéral, le DTN et l'entraîneur national de toute demande d'autorisation pour usage thérapeutique (AUT) formulée auprès de l'AFLD ou de l'AMA.

## **Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF... doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

#### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFBoxe a établi une Charte d'Ethique et de Déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3, validée en assemblée générale le 25 septembre 2020.

La fédération a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce Comité est chargé d'une mission de prévention, d'un pouvoir d'appréciation et d'investigation indépendant, chargé de veiller au respect des règles rappelées et définies dans la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFBoxe, des principes déontologiques applicables à l'ensemble des acteurs de la discipline, et à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts de tout ordre.

Ce comité a pour fonction de statuer et d'émettre des avis sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il est saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteinte aux valeurs fondamentales de la boxe et des disciplines associées, de formuler des recommandations d'ordre général ou spécifique pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et de saisir, le cas échéant, les commissions disciplinaires compétentes.

Il n'est pas lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires. Ce Comité dispose d'un règlement intérieur qui constitue une annexe de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFBoxe.

#### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

La FFBoxe est en relation avec l'ANJ (Agence nationale des Jeux) pour toute demande d'ouverture de paris en ligne concernant la boxe ou le MMA. Une interlocutrice au sein de l'ANJ est dédiée aux échanges avec la fédération.

Pour toute demande d'un organisateur professionnel d'inscription complémentaire sur la liste des supports de paris autorisés portant sur les compétitions sportives de Boxe ou de MMA, l'ANJ consulte la FFBoxe afin que cette dernière formule un avis sur la demande de la société concernée, avis qui a vocation à s'articuler autour des critères légaux que l'ANJ doit considérer pour fonder sa décision.

L'encadrement de la boxe et du MMA semble de nature à protéger les publics vulnérables dans la mesure où les sportifs sont professionnels et âgés de plus de 18 ans. Également, l'agrément déjà délivré par l'ANJ, pour d'autres supports, garanti l'aptitude de l'opérateur à lutter contre la fraude.

#### **Article 6-2 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFBoxe en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFBoxe s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre, notamment au sein des dispositifs de formation ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'une procédure adaptée, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

## **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Les axes et objectifs, de la fédération en matière d'handi-boxe et handi-MMA sont annexés à ce contrat

D'après une étude partenariale de la FFBoxe avec l'Observatoire du Sport Français, un club sur cinq propose une activité pour les personnes en situation de handicap. L'objectif pour cette olympiade est de passer à trois clubs sur dix.

Les personnes en situations de handicap s'inscrivent dans un club FFBoxe avec trois possibilités de licences : Handi-Boxe ou Boxe éducative ou boxe loisir. La licence handi-boxe dispose actuellement d'un intérêt unique pour l'usager : la participation au challenge national Gilbert Joie, plus grand rassemblement boxe, toute pratique confondue, sur le territoire (plus de cent participants).

La FFBoxe a organisé 12 challenges nationaux Handi-Boxe Gilbert Joie ces dernières années. Ce challenge de rencontres réunit jusqu'à 130 handi-boxeurs sur 10 rings pour se rencontrer dans des ateliers boxe et partager les valeurs de notre sport. L'objectif à court terme est de valoriser et développer des challenges régionaux et/ou interrégionaux handi-boxe.

Par ailleurs, de très nombreuses activités sont proposées par les clubs dans des structures spécialisées accueillant des publics handicapés.

Afin de pouvoir quantifier l'ensemble des personnes en situation de handicap pratiquant la boxe ou le MMA, la fédération travaille administrativement à recenser les pratiquants détenant une licence BEA ou loisir pour proposer une pratique réellement adaptée à leur besoin et handicap.

En matière de formation de l'encadrement technique, la FFBoxe organise un stage national de formation « Handi-Boxe ». Ce regroupement regroupe 25 stagiaires et vise à acquérir et approfondir des compétences dans la prise en charge des publics en situation de handicap physique, mental et psychique. Entre apports théoriques et mises en situations pratiques, il vise de mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics en club, et de faciliter la mise en place de projet Handi-Boxe. A partir de 2022, l'objectif est de former 40 cadres techniques par an pour augmenter le contingent de personnes en capacité d'accueillir du public handi-boxe dans les salles d'entraînement.

La FFBoxe a identifié des référents régionaux Handi-Boxe. Ces ressources, primordiales pour le développement de l'handi-boxe sur le terrain, sont en charge de la déclinaison du projet fédéral au niveau régional. Ce réseau est en cours de réactualisation, ce travail étant effectué en pleine collaboration avec les comités régionaux.

A la suite de l'actualisation de ce réseau, l'objectif sera de réaliser un état des lieux national de la pratique de l'handi-boxe en France.

## **Titre VIII Développement durable**



Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFBoxe. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

La FFBoxe attache une importance certaine à sa politique d'achat. C'est dans cette optique qu'elle souhaite développer une stratégie via les partenariats qu'elle contracte afin de conclure des collaborations écoresponsables (matériel boxe, ...).

La FFBoxe a mis en place une Commission fédérale RSO (développement durable, féminisation, santé, éducation) qui a dans ses attributions :

- la mise en place et l'application d'un projet de développement de la pratique pour tout public ;
- de sensibiliser sur le sujet des dérives dans la société et particulièrement dans le sport ;
- d'avoir connaissance des différents dispositifs de politiques publiques existants et des référents chargés de leur application afin de les diffuser et de les promouvoir au plus grand nombre (participer aux appels à projets boxe féminine, sport en ZRR, ...) ;
- de mettre à disposition des structures affiliées à la FFBoxe des outils pour assurer leur bon développement ;
- de transmettre et faire partager les valeurs de la boxe en participant à l'éducation à la citoyenneté, à la tolérance et à l'intégration.

### **Article 8-2 - Les déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

La FFBoxe prend en compte ces enjeux et actualise la note de remboursement de frais pour valoriser le covoiturage lors de déplacements sur le territoire.

Lors d'organisations de manifestations nationales et internationales, la FFBoxe fait tout son possible pour mettre à disposition des participants des véhicules favorisant la réduction de l'impact carbone.

### **Article 8-3 - Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé par la FFBoxe les actions suivantes en matière de recyclage :

- Utilisation et promotion de matériel et équipements fabriqués avec des matériaux recyclés (en lien avec l'équipementier de la fédération) ;

- Dotation de matériel déjà utilisé mais pour lequel l'état est satisfaisant à destination de clubs dans le besoin ;
- Dotation humanitaire, notamment à destination de pays/territoires francophones.

## Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de la boxe et du MMA, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

La FFBoxe en qualité d'organisme de formation certifié QUALIOPi dispense des formations fédérales et professionnelles nécessaires au développement des compétences des encadrements de clubs et à l'obtention d'une carte professionnelle (Prévôt/brevet fédéral, CQP MMA, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS Boxe).

Un suivi de cohorte est mis en place aux fins d'identifier les professionnalisations réelles et potentielles. La FFBoxe a identifié une part importante des temps partiels et des statuts atypiques, avec une montée des travailleurs indépendants.

Les objectifs fixés pour la période 2022-2024 sont les suivants :

- Développer des pistes de réflexion pour renforcer et optimiser les outils de suivi de cohorte ;
- Développer des sondages en direction des clubs qui soient plus pertinents et plus ergonomiques ;
- Adapter des contenus de formation aux réalités de l'employabilité.

### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

La FFBoxe est en capacité de répondre aux besoins de publics aux motivations et profils différentes à travers son dispositif DEFIS Boxe/MMA (Diversité-Education-Formation-Insertion-Solidarité) :

- Jeunes issus des QPV ;
- Publics Placés Sous-Main de Justice ;
- Femmes ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Personnes atteintes de maladie chronique.

La FFBoxe propose (en complément des formations professionnelles) par ailleurs des formations qualifiantes, habilitantes ou encore des modules complémentaires. Chacune de ces formations répondent aux besoins des publics particuliers.

Les objectifs fixés pour la période 2022-2024 sont les suivants :

- Être capable de qualifier plus rapidement pour accompagner, par exemple, les pratiques émergentes ;
- Être capable de modularité avec la possibilité de composer plus facilement son parcours de formation à la carte ;
- Développer davantage le Process VAE pour les requalifications professionnelles.

### **Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

La FFBoxe a mis en place un nouveau diplôme « Assistant Boxe » qui permet au jeune à partir de 16 ans de commencer un processus de formation en matière de qualification et d'emploi.

La fédération favorise également l'accompagnement des SHN dans leur cursus de formation avec la mise en place depuis plusieurs années d'un « Prévot fédéral haut-niveau » adapté aux contraintes et emplois du temps des SHN.

Dans les années à venir, la FFBoxe a la volonté de repenser le lien formation-emploi dans une vision élargie des métiers du sport.

Elle tend également à déployer le dispositif Sésame (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement).

### **Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes :**

La FFBoxe met en place des outils d'aide et d'accompagnement pouvant contribuer à la relance de l'activité des clubs et des comités départementaux/régionaux parmi lesquels des formations régionales d'élus de clubs (trésoriers, secrétaires, ...).

Dans le cadre du projet sportif fédéral, les clubs et comités ont la possibilité de bénéficier de subventions afin de proposer des formations éventuellement qualifiantes à destination des dirigeants associatifs.

C'est un des objectifs phares de la fédération que d'accompagner les comités et clubs sur les différents dispositifs d'aides institutionnelles. Un webinaire mensuel ou trimestriel sera proposé aux comités régionaux pour obtenir des informations sur les dispositifs existants et la structuration et professionnalisation de ces organes.

## **Titre X Equipements sportifs**

### **Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles**

La FFBoxe est un partenaire majeur du plan 5000 terrains de sport d'ici 2024 avec pour projet, l'implantation de structures d'entraînements et de pratique de la boxe et/ou du MMA, en collaboration avec des associations existantes. L'idée est de proposer des équipements durables sous la gestion de cadres diplômés pour une garantie des modalités d'enseignement.

Ces structures seraient utilisées sous la direction des collectivités (école, associations, clubs privés, ...) avec une logistique adaptée aux besoins territoriaux, favorisant le financement par ces dernières. Cette stratégie de développement d'équipements peut également s'effectuer en partenariat avec plusieurs disciplines, la localisation des structures pouvant se faire en partage de créneaux (avec des garanties de responsabilités).

La FFBoxe travaillera en étroite collaboration avec l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) pour répondre aux enjeux importants liés aux caractéristiques du développement des équipements sportifs spécifiques aux sports de combat. Nous sommes convaincus de l'intérêt de relations collaboratives entre les collectivités territoriales, le mouvement sportif, et l'Etat au service d'une meilleure quotidienneté du sport sur le plan local.

La FFBoxe est concernée par ce plan de développement et par d'autres projets autour de l'insertion par le sport. Il faut travailler avec des ressources humaines adaptées et qui correspondent à notre savoir-faire. Nous avons la volonté de développer des infrastructures dans les quartiers sensibles (QPV) où nous menons déjà des actions.

## **Titre XI Outre-mer**

### **Article 11**

La FFBoxe compte actuellement cinq comités régionaux ultramarins :

- La Guadeloupe ;
- La Guyane ;
- La Martinique ;
- La Nouvelle-Calédonie ;
- La Réunion.

La FFBoxe travaille également en pleine collaboration avec la Polynésie Française, représentée par sa propre fédération, la FBAPF. La convention de partenariat entre les deux entités sera actualisée lors de cette olympiade afin de consolider les relations et développer la boxe sur ce territoire.

La FFBoxe s'engage à renforcer et consolider les relations avec les comités ultramarins :

- en leur reconnaissant, malgré l'absence de cadres techniques et sportifs permanents, une place fondamentale au sein de la FFBoxe, en développant une politique adaptée qui sera portée par des cadres techniques itinérants ;
- en définissant pour chaque comité un projet de politique sportive et un calendrier annuel d'activités qui sera mis en place avec la participation ponctuelle des CTS, dans les domaines de la formation, du perfectionnement des boxeurs et de la structuration ;
- en organisant des stages de détection sur chaque comité permettant ensuite aux boxeurs d'intégrer les équipes nationales ;
- en mettant en place un groupe de travail d'élus ultramarins afin d'identifier les priorités et besoins spécifiques à ces territoires ;
- en mettant à disposition des comités concernés une autonomie administrative et logistique, absente jusqu'à maintenant, pour favoriser le développement au sein de ces territoires.

## **Titre Spécial Gants de couleur / Grades MMA**

### **Article 11-1**

Début 2020, la FFBoxe a mis en place un nouveau dispositif pédagogique - les Gants de couleurs (G2C) - à l'intention des clubs et des pratiquants. Cet outil est destiné à faire évoluer les méthodes d'apprentissage de la discipline telles qu'on les conçoit aujourd'hui.

L'intérêt des Gants de couleurs est multiple. Il permet un épanouissement sécurisé des licenciés avec des paliers d'objectifs par niveau. Il est transversal à tous les secteurs, de la pratique loisir au haut niveau en passant par les formations.

A la clef, un travail conséquent de production de contenus et une phase de test dans cinq régions pilotes à la suite de laquelle le projet est désormais opérationnel depuis la saison dernière. Les clubs ont ainsi la possibilité de faire passer les Gants blancs et jaunes à leurs adhérents. Les Gants oranges et rouges sont également accessibles depuis la rentrée 2020-2021. Pour les couleurs suivantes, dont les évaluations nécessaires à leur délivrance auront lieu au niveau régional ou national, l'objectif est un déploiement complet d'ici la fin de l'exercice 2023-2024.

Les Gants de couleurs sont portés en régions par les cadres techniques ou par les référents régionaux G2C, lesquels font le lien avec les clubs dans le cadre du conventionnement entre la FFBoxe et les comités régionaux. La FFBoxe a cependant également souhaité mettre des supports à disposition des entraîneurs et des pratiquants et ce, de manière permanente. Des livrets explicatifs par couleur, des vidéos d'entraînements ainsi que les protocoles d'évaluation sont consultables sur le site Internet fédéral. Outre les parties techniques et théoriques, la forme physique du boxeur est également traitée.

Il en est de même pour le MMA, pour lequel la FFBoxe a mis en place les grades au courant de l'année 2021, en pleine crise sanitaire, et ce, afin de pouvoir permettre aux licenciés MMA de valider leur niveau technique et ainsi leur proposer un parcours intra discipline autre que la compétition. La FMMAF propose des journées de passage de grade.

La licence FMMAF donnant accès aux passages de grades, une augmentation des prises de licences loisirs, amateurs ainsi que des affiliations est observée à chaque ouverture de sessions de passages de grade.



Une fois la formation d'évaluateur de grade effectuée, les encadrants pourront, à la demande de la fédération, organiser des sessions de passages de grades dans leur région, limitant ainsi les coûts d'organisations et favorisant le renouvellement de la prise de licence sur tout le territoire.

Le déploiement du système de grade FMMAF (formations + passages) permet de remplir la mission de la fédération à savoir fédérer en réunissant, sécurisant en proposant des formations et un parcours évolutif pour chacun.

## **Titre XII Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

### **Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

23 CTS sont placés auprès de la fédération française de Boxe, cela représente 1 864 863 € par an.

#### **Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi**

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

#### **Article 12-7 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

#### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

#### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

#### **Article 12-11 – Les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

#### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

### **Titre XIII Durée et révision du contrat**

#### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;

- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

#### **Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

#### **Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.



## Titre XIV Dispositions diverses

### Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

A Paris le 28 mars 2022.

**Pour la Fédération française de Boxe**

**Le Président**

  
FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE BOXE  
14, rue Scandicci  
93500 PANTIN  
Tél: 01 49 42 23 72  
www.ffboxe.com  
Dominique NATO

**Pour l'Etat**

**La ministre déléguée chargée des Sports**

  
Roxana MARACINEANU

## Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Règlement et PV du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : Calendrier collectif Hommes 2022
- Annexe 7 : Calendrier collectif Femmes 2022
- Annexe 8 : Projet handi-boxe
- Annexe 9 : Organigramme de la DTN (au 15/03/2022)
- Annexe 10 : Notification contrat de performance ANS 2022
- Annexe 11 : Contrat de développement pluriannuel 2021-2024 ANS-FFBoxe
- Annexe 12 : Notification de l'enveloppe PSF campagne 2021
- Annexe 13 : La liste des référents thématiques
- Annexe 14 : Le contrat d'engagement Républicain